

Procès Verbal de séance conseil municipal du 17 novembre 2023

Présent(s) : Philippe BEAUVAIS, Béatrice TISSIER, Jacques BISSEY, Edward VANDEVYVERE, Kévin COLIN, Alexandre MOULIN, Johnny MATHIEU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Sophie GONDOUIN ayant donné pouvoir à Edward VANDEVYVERE, Emilie LEMONNIER ayant donné pouvoir à Alexandre MOULIN

Absents excusés : Isabelle PAIN

Secrétaire de Séance :

Date de convocation : le 10 novembre 2023

Quorum : 6

APPROBATION DU CR du 29 septembre 2023 : approuvé à l'unanimité des présents et représentés

DELIBERATION n°2023-15 : Débat sur l'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour l'élaboration du PLUi-H de Terre d'Argentan Interco

La volonté de la Communauté de commune Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un PLUi-H par la délibération D2022-46 URB du 30/03/2022, modifiée par la délibération D2022-119 URB du 16/06/2022. .

Le PLUi-H est un document de planification. Il couvre l'intégralité du territoire des quarante-neuf communes membres. Il exprime le projet de territoire pour les dix à quinze années à venir, à travers une vision politique et stratégique. Cette vision est multithématique et intègre par exemple les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, les enjeux énergétiques etc...

Ce document comporte un projet d'aménagement et de développement durables, le PADD (art. L 151-2 du code de l'urbanisme) dont le contenu est défini par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Ce PADD est la clef de voûte du dossier. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il expose ainsi un projet politique adapté, répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, et les outils mobilisables par la collectivité.

Les grandes orientations présentées dans le PADD résultent du diagnostic territorial tel qu'il a été mené ainsi que de tout un processus de concertation et de collaboration.

A ce titre, ont déjà été organisés :

- Des entretiens communaux pendant lesquels chaque commune a pu exposer ses projets et présenter sa commune en décembre 2022 et janvier 2023,
- Des réunions publiques de présentation de la démarche, du diagnostic et des grands enjeux en mars et avril 2023
- Un forum PLUi-H à destination des habitants et des partenaires le 27 mai 2023 dans le cadre des rencards citoyens
- Des ateliers de travail menés avec les élus, les acteurs locaux, les techniciens et les personnes publiques associées, dans les domaines des activités économiques, du cadre de vie, de l'habitat et des transitions en juin et juillet 2023,
- Des réunions publiques de restitution du diagnostic agricole en septembre 2023,
- Un comité de Pilotage de présentation des axes du PADD ainsi qu'une réunion de présentation aux Personnes publiques associées et des techniciens de Terres d'Argentan interco en septembre 2023,
- Un séminaire avec l'ensemble des élus communautaires, ainsi que les référents des comités de suivis communaux le 17 octobre 2023,

Ce processus de concertation large et régulier sur des thématiques multiples a permis de déterminer les grandes orientations qui forment le PADD du PLUi-H, rappelées ci-dessous et conformément au PADD joint à la présente délibération, à savoir :

- Axe 1 : Un territoire qui renouvelle son modèle de développement afin de répondre à ses besoins

Orientation 1 : Le sobriété foncière, nouveau prisme de la politique d'aménagement

Orientation 2 : Répondre aux besoins en logement pour maintenir la population sur le territoire

Orientation 3 : Conforter une organisation territoriale à différentes échelles

Orientation 4 : Favoriser les mutations du tissu économique pour des activités durables et pourvoyeuses d'emplois

- Axe 2 : Un territoire majoritairement rural qui valorise son cadre de vie, préserve ses ressources et sa biodiversité

Orientation 1 : Un développement soucieux de la préservation et de la bonne gestion de la ressource en eau

Orientation 2 : Conforter et préserver le maillage écologique local

Orientation 3 : Préserver et valoriser la diversité et la qualité des paysages du territoire

Orientation 4 : Accompagner les mutations foncières, économiques, écologiques et humaines du secteur agricole

Orientation 5 : Qualifier et valoriser le cadre bâti, porteur de l'identité des communes et vecteur de qualité de vie

- Axe 3 : Un territoire qui s'engage dans les transitions en cours

Orientation 1 : Poursuivre les engagements visant à atteindre une autonomie énergétique à l'horizon 2048

Orientation 2 : Mettre en place une politique de décarbonation des déplacements permettant la mobilité du plus grand nombre

Orientation 3 : Favoriser des modes de construction et dévolution écologiques des bâtiments

Orientation 4 : Réduire la vulnérabilité face aux risques du territoire pour garantir la sécurité des biens et la santé des populations

Orientation 5 : Améliorer la gestion des déchets dans une optique d'économie circulaire

Des réunions publiques sont prévues début 2024 pour présenter ces grandes orientations aux habitants.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 5211-1 à L 5211-6-3 et L 5214-16 (L 2121-29 pour délibération devant les conseils municipaux) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 153-12 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Sur cette base, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, :

- **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

- **SOMET** à Terre Argentan Intercom les observations résultant du débat :

- Sans observation.

DELIBERATION n°2023-16 : Avis sur le projet éolien sur la Commune d'Occagnes

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la société ENERTRAG NORMANDIE I SAS sur la Commune d'Occagnes. Une enquête publique est ouverte à la Mairie d'Occagnes du lundi 13 novembre à 9h jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 à 18h30.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier du projet éolien tenu à disposition des conseillers municipaux.

Le projet consiste une implantation de 3 éoliennes de 3.6 MW de puissance unitaire, un réseau de raccordement électrique reliant les éoliennes entre elle, un poste électrique de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de donner leur avis sur ce projet.

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

-EMET un avis FAVORABLE sur le projet éolien sur la commune d'Occagnes.

DELIBERATION n°2023-17 : Energie Renouvelable sur la Commune de Commeaux

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la conférence des maires en date du 16/11/2023 par Terre d'Argentan Interco, il a été présenté les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que l'Etat souhaite accélérer la production d'énergie renouvelable à sauf doubler la capacité installée des énergies renouvelables d'ici 2028 et une neutralité -carbone en 2050. Il existe différents outils dont « les zones d'accélération des Energies renouvelables ». Ces zones permettront :

- De raccourcir les délais pour le rapport du commissaire enquêteur et pour l'instruction de l'autorisation environnementale
- D'exonérer de l'obligation d'organiser un comité de projet pour le porteur de projet...

Si des zones d'accélération sont mises en place dans le département (approbation préfectorale), le futur règlement du PLUi peut prévoir des secteurs d'exclusion des installations d'EnR dès :

- Qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité,
- Ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine, et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine, à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Les zones d'exclusions peuvent être opposable aux projets dont la demande d'autorisation est déposée après l'approbation du PLU mais jamais opposables aux procédés en toiture.

L'Etat a fourni des données brutes concernant les productions et consommations d'énergie du territoire afin que les communes puissent être aiguillées dans leur choix dans les domaines suivants : L'éolien, L'Energie solaire, les Besoins en chaleurs théoriques

Monsieur le Maire donne lecture des différentes cartes : potentiel éolien intercommunal, consommation annuelle d'électricité, consommations estimées en chaleur, production/consommation de gaz, potentiel solaire au sol.

Monsieur le Maire informe aux conseillers que chaque commune doit définir un périmètre par type d'énergie (éolien, solaire, méthanisation, ...)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil :

- la carte concernant le potentiel éolien sur la commune. Celle-ci indique 2 zones potentielles : du côté de la route de Pierrefitte en limite de Commune et du côté de l'impasse de la Roche, en limite de commune.
- La carte pour le projet de panneaux photovoltaïques au sol

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur les possibilités d'installation des énergies renouvelables sur la commune et de prédéfinir les zones.

Après délibération, Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'installation de parc éolien sur la commune
- **PRE-DEFINIT** les zones d'installation pour l'éolien et des panneaux photovoltaïques au sol.

DELIBERATION n°2023-18 : Régie de Recette

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un contrôle inopiné de la régie de recette a lieu, ce jour, le vendredi 17 novembre 2023 par un agent de la Trésorerie de Flers. Lors de ce contrôle, il y a eu quelques remarques notamment la mise à jour de l'arrêté de création de la régie datant du 14/12/1991 ainsi que la modification de certains points de l'arrêté de nomination du régisseur.

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre un arrêté de création de régie de recette et un arrêté de nomination du régisseur selon les modèles de 2023.

DELIBERATION n°2023-19 : Modification des Tarifs de Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs de location de la salle communale. Ces changements prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents :

Les tarifs suivants :

- **LOCATION SALLE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE** : 60.00 € + des frais de fonctionnement comprenant la consommation d'électricité avec l'application du tarif EDF en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.
- **VIN D'HONNEUR** : 30.50 €+ des frais de fonctionnement comprenant la consommation d'électricité avec l'application du tarif EDF en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.
- **LOCATION SALLE POUR LES HORS COMMUNE** : 120.00 € + des frais de fonctionnement comprenant la consommation d'électricité avec l'application du tarif EDF en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.
- **ARRHES DE RESERVATION** : 40.00 €
- **CAUTION DE** 200.00 €
- **LOCATION VAISSELLE POUR LES HORS COMMUNE** : 0.60 € du couvert

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h15.

La secrétaire de séance

Le Maire